

FORMULAIRE TR-1 BE

PART I

1) Statut de la notification

Définitive

2) Emetteur

Nom BPOST
Numéro d'identification 0214-596-464

3) Motif de la notification

Détenion d'une participation au moment de l'introduction en bourse

4) Notification par

Une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

5) Personne(s) tenue(s) à notification

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)
Etat belge	Cabinet du Ministre des Entreprises Publiques - Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles
Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA	Avenue Louise 32-46A-b4, 1050 Bruxelles

6) Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)

Veuillez compléter "part II" pour les coordonnées des personnes visées aux points 5 et 6.

Cliquez

7) Date de dépassement de seuil

(DD/MM/YYYY)

8) Seuil franchi (en %)

50

Si la participation est tombée en dessous du seuil minimum, il vous est possible de ne pas donner de données chiffrées au point 10.

9) Dénominateur

200,000,944

Veuillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails.

10) Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
Etat Belge	0	48,263,200		24.13%	
Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA	0	51,737,760		25.87%	
Sous total		100,000,960		50.00%	
TOTAL		100000960	0	50.00%	0.00%

Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs. Ajouter les sous-totaux puis terminer par les détenteurs seuls. Les totaux, les "sous-totaux" et les % seront mis à jour après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci dessous

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction				
Détenteurs d'instruments financiers assimilés	Type d'instrument financier	Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote
TOTAL		(par rapport à toutes les dates d'échéance)		0	0.00%

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci dessous

TOTAL (Droits de vote & Instruments financiers assimilés)	# de droits de vote	% de droits de vote
CALCULER	100,000,960	50.00%

11) Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

Veillez décrire ici ou joindre le schéma en annexe à votre envoi

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement est détenue à 100% par l'Etat belge.

12) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur cessera de détenir/détiendra à nouveau 0 droits de vote à partir du

13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus					
Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote	
Détenteur	Nombre

C) Remarques

Fait à

Le (DD/MM/YYYY)

Nom & qualité

Jean-Pascal Labille, Ministre des Entreprises Publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes villes
Koen Van Loo, Administrateur délégué de la SFPI
Robert Tolliel, Président du Conseil d'administration de la SFPI

Signature

Signature

Signature



13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus					
Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote	
Détenteur	Nombre

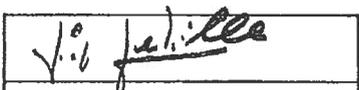
C) Remarques

Fait à Bruxelles

Le 26/06/2013 (DD.MM.YYYY)

Nom & qualité

Jean-Pascal Lablitz, Ministre des Entreprises Publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes villes
Koen Van Loo, Administrateur délégué de la SFPI
Robert Tollé, Président du Conseil d'administration de la SFPI

Signature	
Signature	
Signature	

FORMULAIRE TR-1 BE PART II

Personnes soumises à notification

Nom (et forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (siège social pour les personnes morales)	téléphone	email	personne de contact (pour les personnes morales)
Etat belge	Cabinet du Ministre des Entreprises Publiques, Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles	25018581	amaury.cabrassat@djokobai.fed.be	Amaury Caprasse
Société Fédérale de Participations et d'investissement SA	Avenue Louise 32-46A, 1050 Bruxelles	25-485111	c.vaessen@sfi-film.be	Céline Vaessen

Mandataire

Nom (et forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (siège social pour les personnes morales)	téléphone	email	personne de contact (pour les personnes morales)

Données de facturation

Nom (et forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (siège social pour les personnes morales)	téléphone	email	personne de contact (pour les personnes morales)
Etat belge	Cabinet du Ministre des Entreprises Publiques, Rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles	25018581	amaury.cabrassat@djokobai.fed.be	Amaury Caprasse

Les données à caractère personnel transmises par le biais du présent formulaire seront traitées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, par la FSMA, sié rue du Congrès 12-14, à 1000 Bruxelles.
La FSMA traite ces données dans le but de contrôler le respect du titre II de la loi du 2 mai 2007 et de ses articles d'exécution.
Les données traitées pourront éventuellement être transmises à des tiers dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
Pour autant que les données traitées ne soient pas couvertes par le secret professionnel de la FSMA, les personnes physiques dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès et de rectification de ces données conformément aux articles 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 susmentionnée.